

1. Validité

- 1.1 Les présentes Conditions Générales de Vente, de Livraison et de Paiement de Nozag (ci-dessous : Conditions Générales) s'appliquent à toutes livraisons de Nozag. Ces Conditions Générales sont portées à la connaissance des clients avant la conclusion d'un contrat, dans le catalogue ou les documentations, dans le cadre d'offres, de la confirmation d'ordre ou de bons de livraison ou par leur lecture sur le site internet de Nozag. Elles peuvent être également notifiées par lettre, téléfax ou courrier électronique en format PDF, recommandée avec accusé de réception, auxquels cas elles seront réputées connues et s'imposeront, y compris dans leurs modifications qui seraient intervenues avant l'émission d'une commande par l'acheteur. Seul des accords ou engagements écrits spécifiques approuvés par Nozag par écrit peuvent déroger aux présentes Conditions Générales, et prime alors ces dernières.
- 1.2 En cas de contradiction entre les présentes Conditions Générales et celles d'un client, les Conditions Générales de Nozag priment, et ce même en l'absence d'accord ou mention expresse à ce propos.
- 1.3 Les présentes Conditions Générales s'appliquent à toutes les prestations entre Nozag et ses clients, et ce jusqu'à la publication d'une nouvelle version.
- 1.4 La version la plus récente des Conditions Générales prime toutes versions antérieures. Le client qui a connaissance des Conditions Générales a l'obligation de vérifier la dernière version, accessible sur le site Internet de Nozag, qui est seule applicable. Toute commande du client est considérée avoir été faite après consultation de la dernière version en ligne.

2. Offres, naissance et contenu du contrat

- 2.1. Le contenu des catalogues et des documentations proposés par Nozag, à savoir les prix, les dimensions, les modèles, poids et caractéristiques techniques qui y sont mentionnés, ne constituent pas un engagement. Nozag peut toujours apporter quelque modification que ce soit, à tout moment jusqu'à la confirmation de la commande du client. Toutes modifications techniques restent autorisées même après la conclusion d'un contrat pour autant qu'elles n'empêchent pas le bon usage des produits objet du contrat conformément à ce dernier.
- 2.2. Nozag n'est engagée que par ses offres écrites, pendant 30 jours calendaires au maximum, sauf délai stipulé plus bref ou autre accord écrit. Les offres de Nozag émises par fax ou courriel ont la même valeur qu'une offre écrite. Les « offres orales » de Nozag sont sans engagement et sujettes à toutes réserves et ne constituent qu'une invitation à passer commande.
- 2.3. La commande orale, écrite ou sous une autre forme (par ex : courriel ou en ligne) passée par le client sans avoir reçu une offre écrite de Nozag auparavant, le lie envers Nozag pendant 21 jours au maximum sauf autre accord écrit. Si aucune mention de prix n'y figure, le prix est le prix catalogue de Nozag en vigueur au moment de la livraison. Nozag peut accepter une telle offre dans les 21 jours qui suivent son émission, soit par l'envoi d'une confirmation de commande, soit par la seule livraison des produits commandés. Dans ce dernier cas, la signature par le client ou l'apposition de son cachet commercial sur le Bon de Livraison confirme le contrat, et engage d'une part celui-ci à payer le prix et d'autre part que les Conditions Générales de Nozag s'appliquent.
- 2.4. Pour les fabrications spéciales, le client est tenu d'accepter la livraison d'une quantité qui dépasse jusqu'à 10% la quantité convenue initialement et de payer proportionnellement à la quantité effectivement livrée.

3. Interdiction de Cession de ses créances par le client

Le client ne peut céder à un tiers ses créances à l'encontre de Nozag sans son autorisation écrite préalable de cette dernière.

4. Prix

Tous les prix s'entendent nets en euros (€) hors taxe sur la valeur ajoutée, sans aucune déduction, conformément aux conditions de livraison ci-dessous (voir titre 6 infra), c'est-à-dire notamment hors frais d'emballage et de transport.

5. Conditions de paiement

- 5.1. Les factures de Nozag sont dues comptant au siège de celle-ci. Elles doivent être payées dans les 30 jours de la date de leur émission. Aucune déduction ou compensation n'est admise même en cas de retard dans la livraison ou si le client invoque un droit à garantie. Nozag peut exiger le paiement de provisions pour les commandes importantes et pour les fabrications spéciales.
- 5.2. Le client est automatiquement en demeure s'il ne règle pas l'une quelconque de ses échéances le jour d'échéance prévu. Il doit alors des intérêts moratoires égal à trois fois l'intérêt légal en France (fixé à 3,99% pour 2008). De plus, Nozag peut alors exiger le paiement immédiat (accélération de la date d'échéance) de toutes ses autres créances envers le client par simple mise en demeure, lettre, fax ou courriel, d'exiger des sécurités pour ces créances, de retenir les livraisons en attente et de n'exécuter les livraisons à venir que contre paiement préalable total ou partiel.
- 5.3. En cas de retard de paiement du client, Nozag est en droit de reprendre tous les produits contractuels déjà livrés sur la base du contrat en cause. Dans ce cas, le client doit permettre à Nozag d'accéder en tout temps aux produits impayés. Une telle reprise des produits contractuels ne constitue pas la résiliation du contrat en cause, sauf si Nozag la notifie par écrit, fax ou courriel. Dans les deux cas, Nozag se réserve le droit d'obtenir tous dommages et intérêts.

6. RESERVE DE PROPRIETE

- 6.1. Nozag reste propriétaire de tous les produits contractuels livrés jusqu'au paiement intégral du prix contractuel et la satisfaction de toutes autres conditions éventuelles de paiement.
- 6.2. Le client doit garder les marchandises de Nozag encore impayées de façon clairement individualisée, dans leur emballage d'origine, et dans des conditions garantissant leur conservation en bon état. Nozag peut procéder à l'inspection des conditions de stockage, et reprendre sa marchandise si ces conditions ne sont pas respectées.
- 6.3. Le client autorise Nozag à faire toutes formalités permettant de garantir l'efficacité de sa réserve de propriété dans tout Registre officiel (Trib. de Commerce, etc.) dès la conclusion du contrat, et aux frais du client et à exécuter toutes les formalités y afférentes. Si le client revend les produits contractuels avant de les avoir payés, il doit s'assurer que cette même réserve de propriété est imposée au sous-acquéreur avec la même obligation envers les cessionnaires successifs. Si le client est menacé d'insolvabilité, il doit en informer Nozag sans délai et conserver individualisés les produits contractuels faisant l'objet d'une réserve de propriété. Le client conclut à ses frais une police d'assurance contre le feu, l'eau et le vol pour ces produits et en justifie à Nozag à toute demande.

7. Conditions de livraison

- 7.1. Les ventes et livraison ont lieu « départ Mulhouse ou Sarreguemines » ou départ usine si la marchandise est livrée directement. La propriété du bien (sous réserve du paiement, voir point 5.4) et le risque sont transmis au client à ce point. Les ventes internationales sont soumises à l'INCOTERM EXW, sous réserve des dispositions ci-dessous.
- 7.2. En application des Conditions Générales de Ventes de Nozag, le client mandate expressément. Nozag d'organiser, au nom et aux frais du client, le transport des produits contractuels. Nozag n'encourt aucune responsabilité pour le choix du transporteur. Nozag ne conclura de police d'assurance pour le transport qu'à la demande écrite, et aux frais exclusifs, du client.
- 7.3. Le client supporte tous les frais accessoires, par exemple : emballage approprié pour le transport, redevances, droits de douanes et taxes assises sur la vente ou la livraison.
- 7.4. Tous profits et risques passent au client à la mise à disposition effective des produits contractuels au siège de Nozag, ou à la date à laquelle Nozag est en mesure de livrer la marchandise, même si un autre lieu est prévu pour la livraison et ce même si la livraison doit être réalisée franco de port. La propriété, les risques et les frais des produits contractuels

doit être réalisée franco de port. La propriété, les risques et les frais des produits contractuels sont transférés au client dès que les produits contractuels sont mis à sa disposition. Nozag peut facturer l'entreposage selon son tarif, si les produits ne sont pas enlevés dans les 8 jours de la mise à disposition.

- 7.5. Les produits contractuels satisfont aux lois et règlements financiers de sécurité et autres. Si le lieu de destination ou d'utilisation de la marchandise est situé hors de France, le client attire l'attention de Nozag sur toutes prescriptions et normes éventuelles différentes. Nozag peut alors effectuer tous travaux d'adaptation des produits aux frais du client.
- 7.6. Nozag n'est engagée que par les seuls délais de livraison qu'elle a promis par écrit dans sa confirmation de commande ou par la suite. Ils sont prolongés du temps nécessaire si le client modifie ultérieurement la commande, manque de fournir toutes informations nécessaires, ne satisfait pas toutes injonctions administratives ou si des obstacles surgissent qui échappent au contrôle de Nozag, par exemple la grève, les retards de livraison de fournisseurs de Nozag ou tous cas de force majeure.
- 7.7. Nozag informe le client si un retard doit être envisagé par rapport aux délais prévus par écrit ou prolongés raisonnablement (voir 6.6). Le client a alors le droit de fixer un délai supplémentaire raisonnable. Au terme de ce nouveau délai, si Nozag n'est pas en mesure de livrer, le client a le droit de résilier le contrat, pour autant qu'il le fasse par écrit et dans les cinq jours du terme (le cachet de la poste faisant foi). Le client ne peut faire valoir aucun autre droit pour le cas d'absence ou tardiveté de la livraison. Cette exclusion de responsabilité ne s'applique pas au dol et à la faute grave de Nozag, mais s'applique au dol et à la faute grave de ses auxiliaires.

8. Réception et contrôle des livraisons

- 8.1. Le client doit contrôler sans délai (délai de contrôle) les produits contractuels dès la livraison et signaler sans délai par écrit les vices apparents, et ce au plus tard dans un délai de huit jours calendaires (le cachet de la poste faisant foi) suivant l'arrivée des produits contractuels (délai de réclamation), afin que Nozag puisse transmettre si nécessaire cette réclamation à ses fournisseurs. A défaut, les produits contractuels sont considérés comme étant réceptionnés. Les vices cachés sont signalés sans délai par écrit dès constatation.
- 8.2. Le client notifie les dommages d'emballages et la perte de produits contractuels par écrit au transporteur à la réception des produits contractuels.

9. Garantie, responsabilité pour non-conformités

- 9.1. Les droits à garantie sont prescrits à défaut d'action en justice dans les douze mois suivant la date de livraison. Ce délai de garantie commence à courir dans tous les cas lors de l'expédition ou de mise à disposition des produits contractuels (départ usine) ou à la date de livraison dans les autres cas. Pour les produits contractuels qui ont été remplacés ou rectifiés les délais de garantie recommencent à courir à partir de zéro dans les mêmes conditions que celles stipulées au 8.1. Toutefois, ils ne peuvent avoir pour effet de porter la période totale de garantie à plus de quinze mois.
- 9.2. La garantie couvre le contenu de la prestation convenue par contrat. Sont considérées promises les seules caractéristiques qui figurent expressément en tant que telles (« engagement » ou « caractéristiques promises ») dans des documents contractuels émanant de Nozag.
- 9.3. Si la garantie porte sur un produit que Nozag s'est procuré auprès d'un tiers, le client a droit uniquement à ce que Nozag fasse valoir les droits de garantie dont elle dispose elle-même au titre des dispositions légales ou des conditions contractuelles du tiers en question. En cas de carence du fournisseur plus de trois semaines après la mise en demeure de celui-ci, le client peut exercer directement et à ses frais l'action en garantie contre le fournisseur, les droits à garantie de Nozag étant alors automatiquement cédés au client. Le client doit informer Nozag de l'action qu'il exerce et des suites de celle-ci.
- 9.4. Nozag garantit les vices essentiels et les non-conformités des produits du contrat et de leurs pièces, les rendant impropres à leur usage, dont il est établi, dans les délais de garantie susmentionnés, qu'ils proviennent d'un matériau inadapté ou d'un défaut de fabrication. A son choix, Nozag effectue la réparation ou le remplacement gratuit du produit ou pièces non-conforme. Le coût de Nozag pour la réparation ou la livraison de remplacement est en tout cas limité à la valeur de la livraison totale initiale, à la date de la livraison de remplacement. Les produits contractuels remplacés et leurs pièces deviennent propriété de Nozag. Les produits contractuels devant être remplacés ou réparés sont envoyés à Nozag aux frais du client (transfert du risque à leur réception par Nozag).
- 9.5. Si un produit contractuel est réalisé à partir d'informations, de dessins ou de maquettes du client, Nozag ne garantit que la bonne et fidèle exécution des produits en conformité des prescriptions du client, à l'exclusion de la faisabilité et de la fonctionnalité ; le client garantit intégralement Nozag contre toute violation de droits éventuels de propriété industrielle ou autre relatif à la fabrication et la livraison des produits contractuels.

10. Exclusion de responsabilité en cas d'erreur de livraison suite à une commande orale ou téléphonique

Les droits du client pour erreur de livraison causée par l'erreur du client suite à une commande orale ou téléphonique sont exclus dans la limite du droit applicable. Nozag ne peut être tenue à reprendre les produits.

11. Exclusion d'autres garanties et autres recours

- 11.1. Sont exclus de la garantie les dommages provenant de l'usure naturelle, d'erreurs de manipulation, d'usage anormal, etc. L'obligation de garantie et la responsabilité du fait du produit cessent quand le client et/ou un tiers effectuent sans autorisation écrite de Nozag des modifications ou des réparations ou interviennent en quelque façon sur les produits contractuels, ne prennent pas immédiatement toutes les mesures pour réduire le dommage, ne retournent pas ou vendent à des tiers les produits contractuels faisant l'objet d'une réclamation.
- 11.2. Tous les cas de violation du contrat et de leurs conséquences et tous les droits du client à l'égard de Nozag, quel qu'en soit le motif juridique, y compris ceux provenant d'une action illicite et de l'erreur, sont réglés définitivement par les présentes Conditions Générales. Sont exclues en particulier toutes prétentions du client non expressément mentionnées, telle la réduction du prix, la réparation du dommage direct ou indirect immédiat ou médiat, la suspension du contrat ou sa résiliation, de même que les prétentions résultant d'une consultation lacunaire ou de la violation d'autres obligations accessoires.
- 11.3. L'exclusion de garantie et de responsabilité énoncée supra ne s'applique pas aux violations du contrat entraînant un dommage aux personnes, au dol et à la faute grave de Nozag, mais elle s'applique au dol et à la faute grave de ses auxiliaires.

12. Confidentialité

Les projets, les dessins et autres documents de savoir-faire et données de Nozag que le client reçoit dans le cadre de la présente relation commerciale sont secrets et confidentiels et ne doivent pas être communiqués ni rendus accessibles aux tiers ni utilisés à des fins contraires au contrat. Sur demande, tous les documents, données et exemplaires ou copie des documents sont restitués à Nozag ou détruits sur son instruction. Le client apporte toute l'aide nécessaire pour la réalisation de cette obligation contractuelle envers Nozag.

13. For et droit applicable

- 13.1. Seuls les Tribunaux du siège de Nozag sont compétents, même en cas d'appel en garantie. Toutefois, Nozag est aussi en droit d'actionner le client à son domicile ou siège.
- 13.2. Le contrat et les relations juridiques entre les parties, y compris celles qui ne découlent pas directement du contrat, relèvent du droit français interne (à l'exclusion des règles de conflit de loi et de la Convention des Nations Unies sur la vente internationale de marchandises du 11 avril 1980 « Convention de Vienne »).

Rédaction d'octobre 2024